

INFORMATION RESTAURATION SCOLAIRE 2025-2026

Le service de restauration scolaire du collège est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

① L'inscription se fait pour l'année scolaire. Les changements de régime (demi-pensionnaire, externe) se font au plus tard 15 jours avant la fin de chaque trimestre auprès de la Secrétaire Générale sur demande écrite exclusivement.

Lors de votre inscription vous pouvez choisir entre :

- **Le paiement mensualisé par prélèvement automatique** (dans ce cas, remplir dater, signer le mandat de prélèvement SEPA au dos de la fiche intendance et joindre le RIB correspondant). Dans le cas où vous auriez opté pour le prélèvement au titre de l'année scolaire 2024/2025, il n'est pas nécessaire de renouveler le mandat SAUF pour une nouvelle inscription (frère ou sœur) ou en cas de changement de coordonnées bancaires. Vous recevrez, via l'appli OP@LE, à l'adresse mail précisée dans le dossier de l'élève, l'avis des sommes à payer (ASAP). Celui-ci sera accompagné de l'échéancier précisant les dates de prélèvement ainsi que les montants. Le 1^{er} prélèvement au titre du trimestre 1 se fera début novembre 2025.

- **Le paiement par trimestre, à réception de la facture**, par virement bancaire, chèque bancaire ou en espèces.

② Les tarifs, fixés chaque année par le Conseil Départemental, sont **réévalués au 1^{er} janvier de chaque année**.

Les avis des sommes à payer (ASAP) sont transmis au début de chaque trimestre par mail à l'adresse communiquée lors de l'inscription.

A titre indicatif, tarifs 2025 :

- Janvier - mars : 164,64€
- Avril - juillet : 168,56€
- Septembre - décembre : 215,60€

③ Les familles rencontrant des difficultés financières doivent prendre rendez-vous avec la Secrétaire Générale dans les plus brefs délais. Vous pouvez aussi contacter l'Assistante Sociale du collège pour solliciter une aide du Fonds Social.

④ Les élèves externes peuvent prendre occasionnellement leur repas à la cantine en créditant leur carte de self à l'avance (tarif 2025 : 4.35€ le repas) ou via l'application My Turboself. **Aucun passage ne sera autorisé sans repas crédité.**

Pour tout renseignement complémentaire sur le fonctionnement de la demi-pension, vous pouvez vous adresser au service gestionnaire du collège.

Référence unique du mandat :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.